

030303

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

030303

**Présents :** M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques  
DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES,  
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,  
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,  
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,  
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE. 19 DEC 2014

**Délégations de vote :**

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

030303

## **2 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS :** **REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET CONVENTION PLURI-ANNUELLE** **D'OBJECTIF ET DE PROGRES**

Monsieur Clément SERVAT expose que, dans le cadre de la relation de la Commune aux associations et dans une volonté de transparence, la Municipalité souhaite mettre en place un règlement d'attribution des subventions qui permette d'apporter un cadre nouveau dans l'instruction des demandes de subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, comme elle s'y était engagée, la Municipalité décide de mettre en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès avec chaque association subventionnée.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, permettent, en conformité avec les politiques publiques municipales concernées, de décliner les actions de l'association qui seront aidées par la Commune. Les subventions comptabilisées comprendront : la subvention en numéraire, la valorisation des locaux, matériels, aides diverses de la Commune. Selon la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, les subventions ainsi nouvellement définies, devront être détaillées dans les actes d'attribution votés par le Conseil Municipal.

Selon le niveau de la subvention, les modalités de la convention seront adaptées à la législation en vigueur : certification des comptes, évaluation des actions, etc.

...

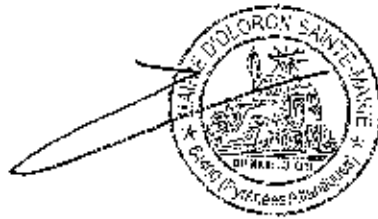
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **VOTE** le règlement et la convention ci-joint annexés.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 16 décembre 2014.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 21/12/2014

LE MAIRE,



  
Hervé LUCBÈREILH

